

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1341

12 juillet 2006

SOMMAIRE

Agharti S.A., Luxembourg	64321	Investar, S.à r.l., Luxembourg	64362
Alatrava S.A. (Holding), Luxembourg	64322	iSelectis S.A., Luxembourg	64335
Altrum Sicav, Luxembourg-Strassen	64365	LA 69 S.A., Luxembourg	64329
Anicet Alexandre S.A.H., Luxembourg	64362	LaSalle UK Property Company II, S.à r.l., Luxem- bourg	64363
Arnafin Holding S.A., Luxembourg	64323	LaSalle UK Property Company II, S.à r.l., Luxem- bourg	64365
Ataulfo Alves Shipping Investment, S.à r.l., Luxem- bourg	64322	LSF5 European Investments I, S.à r.l., Luxem- bourg	64330
BFI S.A., Foetz	64329	Mirai S.A.H., Luxembourg	64365
BFI S.A., Foetz	64329	Multipa S.A., Luxembourg	64327
BRE/French Holdco 3, S.à r.l., Luxembourg	64340	Panbaltica Holding S.A., Luxembourg	64325
Cartola Shipping Investment, S.à r.l., Luxem- bourg	64326	Regency Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	64329
Charterhouse Capri I S.A., Luxembourg	64354	Rispoll Investment S.A., Luxembourg	64368
Charterhouse Capri I S.A., Luxembourg	64357	Ro-Immo S.A., Luxembourg	64322
Dell S.A., Luxembourg	64328	Rover International S.A., Luxembourg	64366
Edwin S.A., Luxembourg	64328	Sanitas Products S.A., Luxembourg	64328
Element Six Technologies, S.à r.l., Senningerberg .	64357	Soloturn Investments S.A., Luxembourg	64327
Generali Investments Luxembourg S.A., Luxem- bourg	64323	Theis Luxembourg, S.à r.l., Wasserbillig	64334
Generali Investments Luxembourg S.A., Luxem- bourg	64325	Tishman Speyer Brienner Strasse L.P., S.à r.l., Senningerberg	64358
Giunone S.A., Luxembourg	64326	VA No1 (Dusseldorf), S.à r.l., Luxembourg	64345
Idra S.A., Luxembourg	64353	Valentine S.A., Luxembourg	64326
International Gas Distribution S.A., Luxembourg .	64327		

AGHARTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.136.

L'adresse de Monsieur Alberto Fontana est dorénavant la suivante:

- Monsieur Alberto Fontana, résidant au 12, Petrarca Francesco, 41012 Carpi, Italie, Administrateur.

L'adresse de Monsieur Andrea Raspi est dorénavant la suivante:

- Monsieur Andrea Raspi, résidant au 1, Costantino Morin, 00195 Rome, Italie, Administrateur-Délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040107/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

64322

ALATRAVA S.A. (HOLDING), Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.716.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Administrateur: La démission de Monsieur Gilbert Dalbergue de son mandat d'administrateur a été acceptée, avec effet au 2 janvier 2006.

- Administrateur: Madame Anna De Meis, demeurant 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre, a été nommée Administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006, en remplacement de Monsieur Gilbert Dalbergue, démissionnaire.

Le mandat de Madame Anna De Meis viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

ALATRAVA S.A. (HOLDING)

P. Houbert

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039453/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

ATAULFO ALVES SHIPPING INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 86.681.

—
EXTRAIT

En date du 18 avril 2006, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Yasuyuki Suzuki en tant que gérant B est acceptée avec effet au 7 avril 2006.

- La démission de Monsieur Kenji Ozaki en tant que gérant A est acceptée avec effet au 7 avril 2006.

- Monsieur Masaru Kawata avec adresse professionnelle au 3-23-5 Miyauchi, Nakahara City, Kanagawa, Japon a été nommé nouveau gérant A avec effet au 7 avril 2006 pour une durée indéterminée.

- Monsieur Yasuhiko Asada avec adresse professionnelle au 3-24-2-, hinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon a été nommé nouveau gérant B avec effet au 7 avril 2006 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur.

(039457/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

RO-IMMO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2006 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat des Administrateurs actuels, Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, est renouvelé pour une période de deux ans avec effet rétroactif au 3 juin 2004. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

2. Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, GALINA INCORPORATED, est renouvelé pour une période de deux ans avec effet rétroactif au 3 juin 2004. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

3. La nomination de Monsieur Stéphane Mouangue Bounya, domicilié au 5, rue de la Fontaine Henri IV à F-92370 Chaville, comme nouvel administrateur est acceptée avec effet immédiat pour une période de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039495/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

ARNAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.711.

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DEWEY HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Ellen L. Skelton Building Fischer's Estate, P.O. Box 3820 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 novembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée en copie au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme ARNAFIN HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.711, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 368 du 10 juillet 1997.

II.- Que la société a été originairement constituée avec un capital social de deux cent millions de lires italiennes (ITL 200.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société ARNAFIN HOLDING S.A., qu'en conséquence celle-ci se trouve dissoute de plein droit par la réunion de toutes les parts en une seule main.

IV.- Que la comparante se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante requiert le notaire de constater que la société anonyme ARNAFIN HOLDING S.A. est dissoute de plein droit, et que la comparante, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les vingt mille (20.000) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 avril 2006, vol. 362, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 avril 2006.

H. Beck.

(039184/201/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 77.471.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (the «Company»), a «société anonyme», having its registered office at L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen (R C S Luxembourg number B 77.471), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 18, 2000, published in the Mémorial C number 668 on September 18, 2000.

The articles of incorporation of the Company have been amended the last time by a notarial deed on December 30, 2004, published in the Mémorial C number 399 on April 30, 2005.

The meeting was opened by Mrs Emmanuelle Schneider, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Christelle Vaudémont, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Antoinette Farese, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman then states that:

I.- The present Extraordinary General Meeting has been duly convened by registered letters dated April 6, 2006, containing the agenda to all shareholders.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

(i) Decision to change the name of the Company from GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A. to GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

(ii) Decision to amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company accordingly which will henceforth read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (hereinafter referred to as the «Company».)»

(iii) Miscellaneous.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present or represented, the board of the meeting and the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders shall also remain attached to this deed.

IV. The present meeting may only deliberate validly with at least fifty (50) percent of the share capital being present or represented in accordance with article 67-1 of the modified law of 10th August 1915 on commercial companies.

V.- As appears from the said attendance list, all one thousand nine hundred eighty-three (1,983) shares representing the entire subscribed share capital are duly present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from its current name of GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A. to GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's name, the general meeting decides to amend Article one (1) of the Company's Articles of Incorporation, which will henceforth read as follows:

Art. 1. «There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (hereinafter referred to as the «Company».)»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version, on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2540 Luxemburg, 25, rue Edouard Steichen (R.C.S. Luxemburg B 77.471) gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 18. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 668 vom 18. September 2000.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde am 30. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 399 vom 30. April 2005.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Frau Emmanuelle Schneider, Angestellte, mit Berufanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Christelle Vaudémont, Angestellte, mit Berufanschrift in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Antoinette Farese, Angestellte, mit Berufanschrift in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Einschreibebriefe vom 6. April 2006 enthaltend die Tagesordnung, welche an sämtliche Aktionäre verschickt wurden.

II.- Die Tagesordnung für die Generalversammlung hat folgenden Wortlaut:

(i) Beschluss den Namen der Gesellschaft von GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A., in GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., abzuändern;

(ii) Beschluss Artikel 1 der Gesellschaftssatzung entsprechend abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Es besteht zwischen den Unterzeichneten und allen weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (nachfolgend die «Gesellschaft».)»

(iii) Verschiedenes.

III.- Die anwesenden respektiv die vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls angeheftet.

IV.- Die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig wenn wenigstens fünfzig (50) Prozent des Aktienkapitals, im Einklang mit Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vertreten ist.

V.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche eintausend neunhundertdreiundachtzig (1.983) sich im Umlauf befindenden Aktien, die das gesamte gezeichnetes Gesellschaftskapital darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschließt den aktuellen Namen der Gesellschaft von GENERALI ASSET MANAGERS LUXEMBOURG S.A. in GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluß

Zwecks Anpassung der Satzung an die hier vorgenommenen Beschluß, beschließt die Versammlung Artikel eins (1) der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. «Es besteht zwischen den Unterzeichneten und allen weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. (nachfolgend die «Gesellschaft».)»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der/die Vorsitzende(r) die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Schneider, C. Vaudémont, A. Farese, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, den 3. Mai 2006, Band 903, Blatt 49, Feld 5. – Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 5. Mai 2006.

J.-J. Wagner.

(040045/239/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

**GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 77.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(040046/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

PANBALTICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 81.481.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour PANBALTICA HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039964/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

64326

CARTOLA SHIPPING INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 86.682.

—
EXTRAIT

En date du 18 avril 2006, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Yasuyuki Suzuki en tant que gérant B est acceptée avec effet au 7 avril 2006.
- La démission de Monsieur Kenji Ozaki en tant que gérant A est acceptée avec effet au 7 avril 2006.
- Monsieur Masaru Kawata avec adresse professionnelle au 3-23-5 504 Miyauchi, Nakahara City, Kanagawa, Japon a été nommé nouveau gérant A avec effet au 7 avril 2006 pour une durée indéterminée.
- Monsieur Yasuhiko Asada avec adresse professionnelle au 3-24-2-601, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon a été nommé nouveau gérant B avec effet au 7 avril 2006 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039460/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

VALENTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 102.796.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 avril 2006 que:

1. Le nombre des administrateurs a été réduit à trois.
2. Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco et Monsieur Alain Lam ont démissionné de leur poste d'administrateur.
3. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039505/727/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

GIUNONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 107.076.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 avril 2006 que:

1. Le nombre des administrateurs a été réduit à trois.
2. Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco et Monsieur Alain Lam ont démissionné de leur poste d'administrateur.
3. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039506/727/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

INTERNATIONAL GAS DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 78.455.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 février 2006 que:

1. Monsieur Riccardo Moraldi a démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie A.
2. Monsieur Gianluca Ninno, né à Policoro (Italie) le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, a été nommé nouvel administrateur de catégorie A, son mandat expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.
3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de sa fonction de Commissaire.
4. Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis a été nommé nouveau commissaire pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039510/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

MULTIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 92.029.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 avril 2006 que:

1. Le nombre des administrateurs a été réduit à trois.
2. Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco et Monsieur Alain Lam ont démissionné de leur poste d'administrateur.
3. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs.

Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039514/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

SOLOTURN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.908.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 avril 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOLOTURN INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039968/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

SANITAS PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 106.701.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 avril 2006 que:

1. Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco ont démissionné de leur poste d'administrateur.

2. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs.

Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039516/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

EDWIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 92.397.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 avril 2006 que:

1. Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco ont démissionné de leur poste d'administrateur.

2. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs.

Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039521/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

DELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 114.786.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 14 avril 2006

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société que:

- le conseil d'administration décide de nommer M. André Robert Alexandre Bodson, né le 29 décembre 1963 à Liège (Belgique), comptable, demeurant au 53, Ter Avenue Foch, La Garenne-Colombes (92) (France), en tant qu'administrateur-délégué, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société au 31 janvier 2007;

- dans le cadre de la gestion journalière, le conseil d'administration décide que M. André Robert Alexandre Bodson pourra représenter et engager la Société par sa seule signature et que les autres administrateurs devront signer conjointement avec lui.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour DELL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039638/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

BFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 105.199.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Signature.

(039654/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

BFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 105.199.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Signature.

(039655/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

LA 69 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 108.741.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 avril 2006 que:

1. Monsieur Riccardo Moraldi et Monsieur David De Marco ont démissionné de leur poste d'administrateur.
2. Monsieur Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.
3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de sa fonction de Commissaire.
4. Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis a été nommé nouveau commissaire pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06279. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(039523/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,-

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.877.

Veillez noter que le siège social de l'Associé Unique de la société a été modifié comme suit:

MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l.,
67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l.

R. Brand

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05013. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(039981/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

LSF5 EUROPEAN INVESTMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 116.288.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR FUND V (U.S.) L.P., a limited liability company established at 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, registered with under the number 3821496 with the Delaware Secretary of State (the Sole Shareholder), represented by Mr Benjamin D. Velvin III,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, by virtue of a proxy given in Dallas, Texas, USA, on 2 May 2006.

 Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July 1929 on pure holding companies.

The Company may grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF5 EUROPEAN INVESTMENTS I, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 represented by 100 shares having a nominal value of EUR 125 per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

 A chairman *pro tempore* of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman *pro tempore* by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed by LONE STAR FUND V (U.S.) L.P., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,900.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed share capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three (3). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Michael Duke Thomson, attorney, residing at 1434, Kirby Road, VA 22101 Mc Lean, USA;
- Mr Benjamin Drew Velvin III, real estate professional, with professional address at 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, USA; and
- Mr Philippe Detournay, company director, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2) The registered office is established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR FUND V (U.S.) L.P., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis, enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Delaware (Delaware Secretary of State), sous le numéro 3821496 (l'Associé Unique), représentée par M. Benjamin D. Velvin III,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration établie à Dallas, Texas, Etats-Unis, le 2 mai 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris mais non exclusivement l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et de leurs portefeuilles, l'assistance financière, des prêts, avances ou garanties.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF5 EUROPEAN INVESTMENTS I, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par LONE STAR FUND V (U.S.), L.P., prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.900.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- M. Michael Duke Thomson, mandataire de sociétés, resident au 1434, Kirby Road, VA 22101 Mc Lean, Etats-Unis;
- M. Benjamin D. Velvin III, professionnel immobilier, avec adresse professionnelle au 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, Etats-Unis; et
- M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, Belgique, avec adresse professionnelle au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2) Le siège social de la société est établi au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, vol. 28CS, fol. 42, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044345/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

THEIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 57.131.

Auszug aus dem Abtretungs- und Einbringungsvertrag vom 18. November 2005

Mit dem Abtretungs- und Einbringungsvertrag vom 18. November 2005 hat die THIEL LOGISTIK AG als Mehrheitsgesellschafterin der THEIS LUXEMBOURG, S.à r.l. Ihre 4064 Geschäftsanteile an die SÜDKRAFT LOGISTIK, GmbH, mit Sitz in D-80992 München, Baubergerstraße 30, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter Nr. B 40.957 abgetreten.

Auszug aus dem Abtretungs- und Einbringungsvertrag vom 18. November 2005 zwecks Hinterlegung beim Luxemburgischen Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039458/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

iSelectis S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 116.298.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth of May.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Danny Geenens, director, residing at 62, Benedenstraat, B-2880 Bornem,
 - 2) Mr Josephus De Wit, director, residing at 117/3, B-2170 Antwerp,
- both here represented by Mrs Lieve Dockx, private employee, residing at 36, Kauwlei, B-2550 Kontich, by virtue of two proxies under private seal given on May 2, 2006.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of iSelectis S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, all activities related to consultancy and ICT support, the design, the building, the development, the management, the maintenance, the commercialization and the distribution of systems and ICT solutions as well hardware as software and all kind of ICT services under every form possible.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares are and shall be all registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The transfer of shares of the Company is subject to the following requirements:

The shareholder who wishes to transfer all or part of his shares (the «transferor») has to inform the Board of Directors by registered letter of his intention to transfer shares (the «transfer notice»). The transferor has to indicate in the transfer notice the number and the price of the shares for which the transfer is requested, the surname, name, profession and the residence of the proposed transferee(s).

Within fifteen days after the receipt of the transfer notice the Board of Directors shall serve by registered letter a copy of that transfer notice to the shareholders other than the transferor.

The other shareholders shall then have a pre-emption right to purchase the shares for which the transfer is requested. This right is exercised in proportion of the shares owned by each such other shareholder. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one shareholder increases the pre-emption right of the other shareholders. Under no circumstances can the shares be divided; if the amount of shares to be transferred is not exactly proportional to the amount of shares for which the option can be exercised, the shares in excess are, failing agreement, allotted by drawing lots under the responsibility of the Board of Directors.

The shareholder who intends to exercise his pre-emption right has to inform the Board of Directors by registered letter within thirty days after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph three of this Article, failing which his pre-emption right is forfeited. For the exercise of the pre-emption right deriving from the increase of the shareholders' pre-emption rights pursuant to the provisions of the third sentence of paragraph four of this article, the shareholders will benefit from an additional delay of one month which will start at the end of the thirty days period indicated in the first sentence of this paragraph.

The shareholders who exercise their pre-emption right may acquire the shares at the purchase price indicated in the transfer notice. Any dispute as to whether the purchase price represents fair value which is not resolved by mutual agreement in writing, shall no later than thirty days after the occurrence of such dispute, be referred to an independent

auditor proposed by the Board of Directors of the Company and appointed by common consent between the Transferor and the Transferee(s). The independent auditor's fees shall be shared amongst transferor and transferee(s). The determination of the purchase price by the independent auditor shall be final and without any recourse.

The pre-emption right can be exercised for all or part of the shares for which the transfer is requested. Within two months after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph two of this Article, the Board of Directors has to approve or to refuse the transfer of shares. If the Board of Directors does neither approve nor refuse the transfer of shares within this delay of two months, the transfer of shares is deemed approved. If the Board of Directors refuses the transfer of shares, the Board within a delay of six months, starting as of the date of its refusal, has to find a purchaser for the offered shares or has to have the shares redeemed by the Company in accordance with the provisions of the Law. If the Board of Directors does not find a purchaser or if the Company does not redeem the offered shares within this delay, the transfer of shares is deemed approved.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 10. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third tuesday in the month of June at 8.00 p.m.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 14. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2006.

2) The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Danny Geenens, prenamed, two thousand seven hundred and ninety shares	2,790
2) Mr Josephus De Wit, prenamed, three hundred and ten shares.	310
Total: three thousand one hundred shares.	3,100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand three hundred and fifty Euro (EUR 2,350.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Danny Geenens, director, born in Temse (Belgium), on October 21, 1958, residing at 62, Benedenstraat, B-2880 Bornem;
 - b) Mr Josephus De Wit, director, born in Merksem (Belgium), on June 2, 1957, residing at 117/3, B-2170 Antwerp;
 - c) Mr Dirk Deroost, director, born in Wilrijk (Belgium), on August 18, 1960, residing at 2, Goedehoopstraat, B-2000 Antwerp.
- 3) The following is appointed Auditor:
HRT REVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 51.238, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2011.
- 5) The Company shall have its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Danny Geenens, administrateur, demeurant au 62, Benedenstraat, B-2880 Bornem,
 - 2) Monsieur Josephus De Wit, administrateur, demeurant au 117/3, B-2170 Anvers,
- tous les deux ici représentés par Madame Lieve Dockx, employée privée, demeurant au 36, Kawlei, B-2550 Kontich, en vertu deux procurations sous seing privé données le 2 mai 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de iSelectis S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, laquellle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les activités en relation avec la consultance et le support en informatique, la conception, l'élaboration, le développement, la gestion, la maintenance, la commercia-

lisation et la distribution de systèmes et solutions informatiques tant matérielles que logicielles ainsi que tout genre de services informatiques sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont et resteront toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La cession des actions de la Société est soumise aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre et le prix des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant proposé par le Conseil d'administration de la société et nommé de commun accord par le cédant et par le cessionnaire. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le Conseil d'Administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes-rendus et documents de quelque nature

qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à vingt heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Danny Geenens, préqualifié, deux mille sept cent quatre-vingt-dix actions	2.790
2) Monsieur Josephus De Wit, préqualifié, trois cent dix actions	310
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cent cinquante euros (EUR 2.350,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Danny Geenens, administrateur, né à Temse (Belgique), le 21 octobre 1958, demeurant au 62, Benedensstraat, B-2880 Bornem;

b) Monsieur Josephus De Wit, administrateur, né à Merksem (Belgique), le 2 juin 1957, demeurant au 117/3, B-2170 Anvers;

c) Monsieur Dirk Deroost, administrateur, né à Wilrijk (Belgique), le 18 août 1960, demeurant au 2, Goedehoopstraat, B-2000 Anvers.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 51.238, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Dockx, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, vol. 153S, fol. 52, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044436/230/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

BRE/FRENCH HOLDCO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 116.319.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the third day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 114.911,

here represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 2 May 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/FRENCH HOLDCO 3, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by BRE/EUROPE 3, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 96.323 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.911,

ici représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 2 mai 2006.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/FRENCH HOLDCO 3, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant

par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales par BRE/EUROPE 3, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.323, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2006, vol. 436, fol. 59, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044590/242/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

VA No1 (DUSSELDORF), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 116.334.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VA No1 HOLDCO, S.à r.l., having its registered office at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, represented by Josiane Schroeder, attorney-at-law, resident in Luxembourg, by virtue of proxy given on 6 April 2006, which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, but the number of shareholders shall never exceed thirty (30).

The Company shall not have any natural persons as shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of VA No1 (DUSSELDORF), S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings with third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to UBS VA No1 FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of directors.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Authorised corporate capital. The authorised capital of the Company is set at two hundred and fifty million Euro (EUR 250,000,000.-) divided into ten million (10,000,000) shares, each share with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the article 6 shall be amended accordingly.

Art. 9. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder owning the entire issued share capital of the Company or by a group of shareholders in general meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 10. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 11. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned, subject to the restrictions in the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders. A transfer to a non-shareholder is subject to the restrictions of the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital of the Company.

Art. 12. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

The Company will refuse to register any transferee as shareholder if the transferee is a natural person or if, as a consequence of such transfer, the number of shareholders exceeds thirty (30).

Art. 13. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 14. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 15. Board of directors. The Company is managed and administered by a board of directors consisting of at least two (2) directors. A director can be a shareholder or a non-shareholder.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a group of shareholders in general meeting.

Any director may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a majority of shareholders in general meeting, who collectively hold at least three quarters (3/4) of the corporate capital of the Company. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a group of shareholders in general meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The board of directors shall appoint, from among its members, a chairman. The board of directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of directors may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 16. Meetings of the board of directors. The board of directors shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each director consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Art. 17. Powers of representation. In dealing with third parties, any director shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a director.

Art. 18. Board of Directors' Committees. The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company. The board may designate one or more directors as alternate members of any committee to replace any absent or disqualified member at a committee meeting.

Art. 19. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 20. Liability of a director. A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 20, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 20 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 20 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 20 shall be contractual rights.

Art. 21. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of a group of shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the board of directors to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of a group of shareholders, unless otherwise specified in the Articles of Incorporation, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend the Articles of Incorporation and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three-quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

Art. 22. Decisions. The decisions of the single shareholder or of a group of shareholders in general meeting are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 25. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a group of shareholders in general meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the shareholder general meeting.

Art. 26. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

Any amount out of the share premium account may be distributed to the shareholders upon a decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

The single shareholder or a group of shareholders in general meeting may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 27. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a group of shareholders in general meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) representing five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

64349

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2006.

Decisions by the sole shareholder

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of directors at three and further resolved to elect the following in their respective capacity as a director of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Simon Foxley, director, born on 18 June 1964 in Solihull, UK, having his professional address at 21 Lombard Street, London, EC3V 9AH, UK;

- Mr Aloyse Hemmen, director, born on 4 March 1961 in Luxembourg-City, having his professional address at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg;

- Mr André Spahni, director, born on May 14, 1964 in CH-Köniz, having his professional address at Gessnerallee 3-5, CH-8098 Zurich.

2. The registered office shall be at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six le cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VA No1 HOLDCO, S.à r.l., ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, représentée par Josiane Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 avril 2006, qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique propriétaire de toutes les parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés dont le nombre ne peut dépasser 30 associés notamment suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Les associés ne doivent pas être des particuliers.

Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination sociale de VA No1 (DUSSELDORF), S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à UBS VA No1 FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du Capital social. Le capital social, peut, à tout moment, être augmenté ou diminué, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, suivant une résolution de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi de 1915.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et,
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, l'article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré de la Société, ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 11. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Le transfert à un non-associé est soumis aux restrictions des Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Art. 12. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

La société refusera de faire entrer dans le registre des associés un cessionnaire qui serait un particulier ou dès lors que, à la suite du transfert de parts, le nombre des associés excéderait trente (30).

Art. 13. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 14. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration comprenant au moins deux (2) administrateurs, associés ou non.

Chaque administrateur est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un administrateur à tout moment. Chaque administrateur peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque administrateur.

Le conseil d'administration pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil d'administration pourra choisir un secrétaire, qui sera administrateur ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être administrateur ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil d'administration.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque administrateur y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs. Le président du conseil d'administration a un droit de vote décisif.

Art. 17. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, tout administrateur aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'un des administrateurs.

Art. 18. Comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres administrateurs de la Société. Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs administrateurs comme membre alternatif de l'un des comités en vue du remplacement d'un membre absent ou disqualifié pour une réunion du comité.

Art. 19. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture d'un administrateur ou tout événement similaire affectant un administrateur, de même que sa démission ou révocation, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 20. Responsabilité d'un administrateur. Un administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée

d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'ins-truction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été administrateur, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, em-ployé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 20, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 20 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 20 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 20 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 20 seront des droits contractuels.

Art. 21. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que l'article 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil d'administration aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recom-mandée, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Ce-pendant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Art. 22. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 24. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le con-seil d'administration dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des as-sociés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfiques. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amor-tissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Tout montant non compris dans le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés suivant une décision de l'associé unique ou une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut aussi décider d'affecter tout montant non compris dans le compte de prime d'émission à la réserve légale.

Art. 27. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit et a entièrement libéré en espèces le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Décision de l'associé unique

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre d'administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'administrateur de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Simon Foxley, administrateur, né le 18 juin 1964 à Solihull, Royaume-Uni, et ayant son domicile professionnel au 21 Lombard Street, London, EC3V 9AH, Royaume-Uni;

- M. Aloyse Hemmen, administrateur, né le 4 mars 1961 à Luxembourg-Ville et ayant son domicile professionnel au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg;

- M. André Spahni, administrateur, né le 14 mai 1964 à CH-Köniz et ayant son domicile professionnel à CH-8098 Zurich, Gessnerallee 3-5;

2. Le siège social est fixé au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 2006, vol. 436, fol. 65, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044705/242/518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

IDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 93.974.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,
le 3 avril 2006*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

IDRA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040014/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

CHARTERHOUSE CAPRI I, Société Anonyme.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 114.347.

In the year two thousand and six, on the ninth day of March.
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of CHARTERHOUSE CAPRI I S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 114.347, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 9 January 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting is opened at 9:00 a.m., with Mr Matthieu Bourdeaut, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Ginka Côme-Lambrich, lawyer, professionally residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of an authorised share capital of an amount of one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) represented by eighty million (80,000,000) shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each and authorization of the board of directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorised share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders;

2. Increase of the share capital by an amount of five hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 569,000.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) up to six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) through the issue of four hundred fifty-five thousand two hundred (455,200) shares, with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each;

3. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation of the Company;

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to create an authorised share capital, including the issued share capital, of an amount of one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-) represented by eighty million (80,000,000) shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

The meeting further decides to authorise and empower the board of directors of the Company to (i) realise any increase of the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issue of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders of one or several classes of shares in case of issue of shares against payment in cash or in kind.

Based on the report provided by the board of directors, the general meeting unanimously resolves in accordance with article 32-3 (5) of the law of 1915 to authorise the board of directors to suppress the preferential right of subscription of the existing shareholders within the limits of the authorised share capital.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of five hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 569,000) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) up to six hundred thousand Euro (EUR 600,000) through the issue of four hundred fifty-five thousand two hundred (455,200) shares, with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The four hundred fifty-five thousand two hundred (455,200) newly issued shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LTD, acting as general partner on behalf of CCP VII LP NO. 1.1, CCP VII LP NO. 1.2, CCP VII LP NO. 2.1 and CCP VII LP NO. 2.2, with registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London GB-EC4M 7DX, United Kingdom.....	438,852	548,565.-

CCP VII, GmbH & CO. KG, with registered office at Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany	11,596	14,495.-
CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LTD, acting as general partner on behalf of CCP VII CO-INVESTMENT LP A, CCP VII CO-INVESTMENT LP B, CCP VII CO-INVESTMENT LP C, CCP VII CO-INVESTMENT LP D, CCP VII CO-INVESTMENT LP E, CCP VII CO-INVESTMENT LP F and CCP VII CO-INVESTMENT LP G, with registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London GB-EC4M 7DX, United Kingdom	4,752	5,940.-
Total	455,200	569,000.-

The shares so subscribed have been paid up in cash by the subscribers so that the total amount of five hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 569,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

The proxyholder is authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of the subscribers.

Any non-subscribing shareholder expressly waives its preferential subscription right in connection with the present capital increase.

The total contribution of five hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 569,000.-) is entirely allocated to the share capital.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, Article 5 of the articles of association of the Company is amended, which shall now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) consisting of four hundred eighty thousand (480,000) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

The authorised share capital of the Company, including the issued share capital, is set at one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-) represented by eighty million (80,000,000) shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

The board of directors is authorised and empowered to (i) realise any increase of the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders of one or several classes of shares in case of issue of shares against payment in cash or in kind.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

The board of directors may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorised capital, this article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CHARTERHOUSE CAPRI I S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.347, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 janvier 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de M. Matthieu Bourdeaut, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Ginka Côme-Lambrich, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création d'un capital social autorisé d'un montant de cent millions euros (EUR 100.000.000,-) représenté par quatre-vingt millions (80.000.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (EUR 569.000,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000) à six cents mille euros (EUR 600.000,-) par l'émission de quatre cents cinquante-cinq mille deux cents (455.200) actions, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer un capital social autorisé, incluant le capital social émis, d'un montant de cent millions euros (EUR 100.000.000,-) représenté par quatre-vingt millions (80.000.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

L'assemblée décide aussi d'autoriser et de donner pouvoir au conseil d'administration de la Société afin de (i) réaliser toute augmentation du capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en espèces ou en nature, par la conversion de titres ou tout autre moyen; (ii) déterminer le lieu et la date d'émission des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions; et (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription des actionnaires d'une ou plusieurs classes d'actions dans le cas d'émission d'actions contre paiement en espèces ou en nature.

Se fondant sur un rapport du conseil d'administration, l'assemblée décide à l'unanimité, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi de 1915, d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans les limites du capital social autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille euros (EUR 569.000,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à six cents mille euros (EUR 600.000,-) par l'émission de quatre cents cinquante-cinq mille deux cents (455.200) actions, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les quatre cent cinquante-cinq mille deux cents (455.200) actions nouvellement émises ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Prix de souscription (EUR)
CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LTD, agissant pour le compte de CCP VII LP NO. 1.1, CCP VII LP NO. 1.2, CCP VII LP NO. 2.1 et de CCP VII LP NO. 2.2, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London GB-EC4M 7DX, United Kingdom	438.852	548.565,-
CCP VII, GmbH & CO. KG, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany	11.596	14.495,-
CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LTD, agissant pour le compte de CCP VII CO-INVESTMENT LP A, CCP VII CO-INVESTMENT LP B, CCP VII CO-INVESTMENT LP C, CCP VII CO-INVESTMENT LP D, CCP VII CO-INVESTMENT LP E, CCP VII CO-INVESTMENT LP F et de CCP VII CO-INVESTMENT LP G, avec siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London GB-EC4M 7DX, United Kingdom	4.752	5.940,-
Total	455.200	569.000,-

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement payées en espèces, de sorte que le montant total de cinq cents soixante-neuf mille euros (EUR 569.000) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le mandataire est autorisé à souscrire les nouvelles actions au nom et pour le compte des souscripteurs.

Tout actionnaire non-souscripteur renonce expressément à son droit préférentiel de souscription en relation avec la présente augmentation de capital.

L'apport total de cinq cents soixante-neuf mille euros (EUR 569.000,-) est entièrement attribué au capital social.

Troisième résolution

Consécutivement aux décisions ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six cents mille euros (EUR 600.000,-) représenté par quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la Société, incluant le capital social émis, est fixé à cent millions euros (EUR 100.000.000,-) représenté par quatre-vingt millions (80.000.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et a le pouvoir de (i) réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, contre apport en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en numéraires ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital émis, réalisée par le conseil d'administration dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent Article devra, par conséquent, être adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Bourdeaut, G. Côme-Lambrich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 66, case 11. – Reçu 5.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(040477/211/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CHARTERHOUSE CAPRI I, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 114.347.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

J. Elvinger.

(040478/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ELEMENT SIX TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ELEMENT SIX TECHNOLOGIES S.A.).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 99.628.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(039879/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

TISHMAN SPEYER BRIENNER STRASSE L.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 116.164.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TISHMAN SPEYER ESOF HOLDINGS (DEUTSCHLAND), S.à r.l., (formerly TISHMAN SPEYER VALENTINSKAMP HOLDINGS, S.à r.l.), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 113.349 and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mr Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on April 21st, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TISHMAN SPEYER BRIENNER STRASSE L.P., S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of October of each year and ends on the thirtieth of September of the subsequent year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the sole manager (or the Board of Managers) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirtieth of September 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, TISHMAN SPEYER ESOF HOLDINGS (DEUTSCHLAND), S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The sole shareholder is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
- 2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 21 avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER ESOF HOLDINGS (DEUTSCHLAND), S.à r.l., (anciennement TISHMAN SPEYER VALENTIS-KAMP HOLDINGS, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.349 et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentée par Monsieur Grégoire Fraisse, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TISHMAN SPEYER BRIENNER STRASSE L.P., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente septembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TISHMAN SPEYER ESOF HOLDINGS (DEUTSCHLAND), S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

- L'associé unique est nommé comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 33, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

J. Elvinger.

(042539/211/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

INVESTAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.383.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des associés
statuant sur l'exercice 2005 tenue le 18 avril 2006*

5. Tous les mandats étant venu à expiration, l'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de proroger les mandats de tous les administrateurs à savoir Messieurs Michel Wurth, Georges Schmit, Gaston Reinesch, Robert Dockendorf, Romain Henrion, Alain Kinn, Patrick Dury et Madame Eva Kremer, pour une nouvelle période de six ans. Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée statutaire à tenir en l'an 2012.

L'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de proroger les mandats des commissaires Messieurs Marco Goeler et Charles Thiry, pour une nouvelle période de six ans. Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée statutaire à tenir en l'an 2012.

Pour extrait conforme

R. Henrion / M. Wurth

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039439/571/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

ANICET ALEXANDRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.796.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

- Conseil d'administration: l'Assemblée décide de révoquer, avec effet au 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration de la société, composé de la société ARGONNE INVESTMENTS S.A., de Monsieur Derek S. Ruxton, et de Monsieur Alexander Ruxton, décédé.

- Conseil d'Administration: le nouveau Conseil d'Administration est, à compter du 2 janvier 2006, composé de:

a. Monsieur Patrick Meunier, demeurant professionnellement au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227, Luxembourg. M. Meunier exercera également les fonctions d'administrateur-délégué de la société.

b. Monsieur Patrick Houbert, demeurant professionnellement au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227, Luxembourg.

c. Madame Anna Meunier - De Meis, demeurant au 5, rue de l'Ecole, L-4394, Pontpierre, Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

ANICET ALEXANDRE S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039449/6102/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 100.033.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of November.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mr Eric Biren, company director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 14 November, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 100.033 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 24, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 552 of May 27, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 11, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of seventy-five thousand and forty Pounds (GBP 75,040.-) so as to raise it from its present amount of four hundred and seventy thousand two hundred and eighty Pounds (GBP 470,280.-) up to five hundred and forty-five thousand three hundred and twenty Pounds (GBP 545,320.-) by the issue of three thousand seven hundred and fifty-two (3,752) new Class H shares, each having a par value of twenty Pounds (GBP 20.-).

The three thousand seven hundred and fifty-two (3,752) new Class H shares are subscribed by LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, represented as aforementioned.

The three thousand seven hundred and fifty-two (3,752) new Class H shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of seventy-five thousand and forty Pounds (GBP 75,040.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves that all the Class H shares shall have the exclusive right to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of the property located at Total Fitness Centre, Holystone, Shiremoor, Newcastle-upon-Type.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions the sole shareholder resolves (i) to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation and (ii) to amend the ninth paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation:

(i) the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at five hundred and forty-five thousand three hundred and twenty Pounds (GBP 545,320.-) represented by twenty-seven thousand two hundred and sixty-six (27,266) shares of a nominal value of twenty Pounds (GBP 20.-) each, issued as follows:»

(ii) the ninth paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

- five thousand nine hundred and nine (5,909) Class H shares. The shares of Class H have the exclusive right to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of the property located at Total Fitness Centre, Holystone, Shiremoor, Newcastle-upon-Type, in accordance with the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation.

Estimate of costs

For the purpose of the registration the increase of capital is valued at one hundred and eleven thousand six hundred and forty-three Euro and seventy-five cents (EUR 111,643.75).

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately three thousand nine hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Eric Biren, company director, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mai 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul et unique associé de LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 100.033 (ci-après la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 552 du 27 mai 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze mille quarante livres sterling (GBP 75.040,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingts livres sterling (GBP 470.280,-) à cinq cent quarante-cinq mille trois cent vingt livres sterling (GBP 545.320,-) par l'émission de trois mille sept cent cinquante-deux (3.752) parts sociales nouvelles de la Catégorie H d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Les trois mille sept cent cinquante-deux (3.752) parts sociales nouvelles de la Catégorie H sont souscrites par LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée comme il est dit.

Les trois mille sept cent cinquante-deux (3.752) parts sociales nouvelles de la Catégorie H ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de soixante-quinze mille quarante livres sterling (GBP 75.040,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que toutes les parts sociales de la Catégorie H auront le droit exclusif d'obtenir tout ou partie du produit net de cession de la propriété située à Total Fitness Centre, Holystone, Shiremoor, Newcastle-upon-Type.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide (i) de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts et (ii) de modifier le neuvième paragraphe de l'article 6 des Statuts:

(i) le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent quarante-cinq mille trois cent vingt livres sterling (GBP 545.320,-) représenté par vingt-sept mille deux cent soixante-six (27.266) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises comme suit:»

(ii) le neuvième paragraphe de l'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

- cinq mille neuf cent neuf (5.909) parts de la catégorie H. Les parts de la catégorie H ont le droit exclusif d'obtenir tout ou partie du produit net de cession de la propriété située à Total Fitness Centre, Holystone, Shiremoor, Newcastle-upon-Type, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à cent onze mille six cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 111.643,75).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ trois mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2005, vol. 434, fol. 9, case 5. – Reçu 1.116,44 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 février 2006.

H. Hellinckx.

(042626/242/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 100.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2006.

H. Hellinckx.

(042627/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

MIRAI S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 92.628.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 14 avril 2006

L'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 14 mars 2003 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009:

- Monsieur Patrick Rochas, Administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Maurice Houssa, Administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Céline Stein, Administrateur, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, Luxembourg;

- MAZARS, Commissaire aux comptes, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039701/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

ALTRUM SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 81.918.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der ALTRUM SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung vom 18. April 2006 der ALTRUM SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

(...)

Top 4. Zur Wahl der Verwaltungsräte stellen sich:

Herr Julien Zimmer (Vorsitzender),

Herr Thomas Pfefferle (stellv. Vorsitzender),

Herr Josef Koppers (Mitglied),

Herr Marcel Schott (Mitglied).

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung in den Verwaltungsrat gewählt.

Herr Klaus-Peter Bräuer hat sich nicht zur Wiederwahl gestellt und scheidet somit aus dem Verwaltungsrat der ALTRUM SICAV aus.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer zu wählen bzw. wiederzuwählen.

(...)

Luxemburg, den 18. April 2006.

Für ALTRUM SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

T. Haselhorst / V. Augsdörfer

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039729/850/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.731.

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée ROVER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.731.

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 29 novembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 1.459, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4287.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Ceca, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Madame Sarah Bravetti, employée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la représentation pour l'engagement de la Société et modification subséquente de l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion».

2. Augmentation du nombre des administrateurs de la société de trois (3) à six (6):

En nommant aux fonctions d'administrateur:

- M. Carlo Santoemma, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;

- M. Fabio Mastrosimone, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;

- Mme Sarah Bravetti, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;

- Mme Paola Ferrero, administrateur, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie).

En acceptant la démission aux fonctions d'administrateurs de:

- M. Dominique Billion, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Pleine et entière décharge irrévocable à donner à M. Dominique Billion pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

3. Création de deux catégories d'administrateur (A et B) réparties comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- M. Giuseppe Ferrero, Président, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie);

- Mme Silvia Ferrero, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie);

- Mme Paola Ferrero, Administrateur, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie).

Administrateurs de catégorie B:

- M. Carlo Santoiemma, Administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;
- M. Fabio Mastrosimone, Administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;
- Mme Sarah Bravetti, Administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, procède à l'élection définitive lors de sa première réunion».

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le nombre des administrateurs de la société pour le porter de trois (3) à six (6):

En nommant aux fonctions d'administrateur:

- M. Carlo Santoiemma, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;
- M. Fabio Mastrosimone, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;
- Mme Sarah Bravetti, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;
- Mme Paola Ferrero, administrateur, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie).

Et en acceptant la démission aux fonctions d'administrateurs de M. Dominique Billion, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;

Pleine et entière décharge irrévocable à donner à M. Dominique Billion pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts dont question à la 1^{ère} résolution ci-dessus, de créer deux catégories d'administrateur (A et B) réparties comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- M. Giuseppe Ferrero, Président, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie);
- Mme Silvia Ferrero, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie);
- Mme Paola Ferrero, Administrateur, demeurant professionnellement à Torino, Corso Giulio Cesare no. 338/26, I-10154 (Italie).

Administrateurs de catégorie B:

- M. Carlo Santoiemma, Administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;
- M. Fabio Mastrosimone, Administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724;
- Mme Sarah Bravetti, Administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

64368

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, S. Cecala, S. Bravetti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, vol. 153S, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

J. Delvaux.

(042778/208/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

RISPOLL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.816.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 mars 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Giampiero Aversa en remplacement de Monsieur Moyse Dargaa.

Puis, cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Monsieur Eric Magrini, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Madame Monique Juncker, de Monsieur Giampiero Aversa et de Monsieur Robert Hovenier. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Lors de cette même Assemblée, le mandat de l'administrateur:

MONTEREY SERVICES S.A.,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de cet administrateur.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur,
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur,
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour RISPOLL INVESTMENT S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039734/029/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.
